

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20231203

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni aux Ancizes Comps, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 20/11/2023.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 61

Votants : 64 (dont 1 double voix et 2 pouvoirs)

Objet : Modification des modalités d'attributions des aides culturelles

Le Président informe les membres du comité syndical que la commission culturelle du SMADC s'est réunie le lundi 23 octobre 2023 pour travailler sur de nouvelles modalités d'attribution des aides aux initiatives culturelles locales en Combrailles.

Le but était à la fois de définir des modalités plus claires pour les bénéficiaires et les élus attributeurs et de les faire coïncider avec le nouveau programme Leader 2023-2027 afin de « faire effet levier ».

Dans ce cadre, deux axes de soutien sont ainsi proposés par la commission culturelle :

A - le patrimoine avec deux types d'actions, en cohérence avec l'appel à projet culture Leader, qui sortira prochainement :

- **a- création, modernisation muséographique et scénographique :**

Types d'actions soutenues :

- Conception et réalisation d'expositions temporaires,
- Création et développement d'outils numériques,
- Actions de médiations (par exemple actions de découvertes des sites, actions en lien avec des créations artistiques délocalisées, actions de diffusion en direction des publics scolaires, organisation de conférences).

Conditions d'admissibilité : 3 conditions cumulatives

1. Le projet doit prévoir la mise en place d'actions de médiations (par exemple actions de découverte des sites, actions en lien avec des créations artistiques délocalisées, actions de diffusion en direction des publics scolaires, organisation de conférences...),
2. Le projet doit prévoir une ouverture au public,
3. En cas d'accueil physique, le projet doit reposer sur un accueil qualitatif ou doit prévoir la formation des personnes (bénévoles et/ou personnels) dédiés à l'accueil.

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

- b- actions d'amélioration et de diffusion des connaissances sur les patrimoines

Types d'actions soutenues

- Actions d'amélioration et de diffusion des connaissances sur les patrimoines (par exemple inventaires, projets de recherches archéologiques, éditions),
- Actions de valorisation des patrimoines par des spectacles ou des créations culturelles in situ, par exemple résidences d'artistes, création et diffusion artistiques sur les sites patrimoniaux,
- Création et développement d'outils numériques,
- Action de médiations (exemple conférences, ateliers recherche...),
- Actions d'animation, de communication, de promotion, de création de support pédagogique.

Conditions d'admissibilité

Les actions d'amélioration des connaissances sur les patrimoines doivent intégrer un volet de diffusion des résultats auprès du public et/ou des réseaux d'acteurs impliqués dans la ou les thématiques abordées (publications, conférences, animations...).

Coûts admissibles pour les deux types d'actions :

- Prestations externes d'études, de conseil, d'expertise, d'animation, d'inventaires, de recherche, de communication et de formation,
- Prestation de conception et de créations d'expositions scénographiques et muséographiques,
- Prestations liées au numérique : par exemple création d'outils de diffusion, création de site internet, d'applications, conception graphique,
- Matériels et équipements dédiés : par exemple matériels d'expositions, scéniques, informatiques et numérique ; logiciels, licence, matériels techniques, mobilier, équipements et supports pédagogiques et de formation,
- Prestations artistiques (cachets, créations...), frais de logistiques liées à la réalisation de prestations artistiques (par exemple déplacement, location de matériels).

Les modalités d'applications pour les deux axes patrimoine

Enveloppe annuelle du SMADC : 4 000 €

Bénéficiaires : association loi 1901, collectivité territoriale et Établissement public de Coopération Intercommunale.

Une priorité est donnée aux associations Loi 1901, les projets portés par les collectivités territoriales et les Établissements publics de Coopération Intercommunale seront éligibles seulement en cas de disponibilités financières ;

Coût minimum des projets : 5 000 € HT minimum justifiés par des devis en lien avec les coûts admissibles susmentionnés.

Taux d'intervention maximum du SMADC : 20% du coût total HT éligible plafonnés à 1 000 €

Attribution des subventions :

En février de chaque année, la commission culturelle du SMADC propose des attributions financières entérinées lors du vote du budget par le comité syndical en mars.

Versement des subventions- annulation- proratisation :

Chaque bénéficiaire devra adresser, avant novembre de l'année de l'opération, les pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier certifié sincère et véritable,
-

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

- Les factures en conformité avec les coûts admissibles énoncés plus haut ; elles devront être acquittées par les prestataires ou justifiées par la présentation de relevés de compte ou attestées par le trésor public,
- Un bilan moral listant les actions ou les partenariats répondant aux conditions d'admissibilité susmentionnées.

Sans présentation de l'ensemble de ces pièces justificatives, la subvention ne sera pas versée voire annulée si elles ne sont pas remises avant le 31 décembre de l'année de l'opération. La subvention pourra être proratisée si les dépenses sont moindres que le plan de financement prévisionnel mais que le bilan moral est néanmoins conforme aux conditions d'admissibilité. Un taux de 20% des dépenses réelles justifiées, sera alors appliqué.

B – les projets « spectacle vivant » répondant à la nouvelle charte du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »

Le socle de la charte

Deux conditions d'éligibilités pour prétendre à un financement du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles et trois engagements obligatoires à respecter dans l'année de l'attribution de la subvention :

Condition 1 : programmer dans les Combrailles, au moins quatre spectacles et/ou expositions par an pour les festivals (sur au moins deux jours) et sept pour les saisons culturelles (programmation s'échelonnant au moins sur 4 mois).

Condition 2 : Programmer 70% et plus de spectacles professionnels par an (est entendu comme spectacle professionnel tout spectacle ou prestation donnant lieu de la part du programmateur à la rémunération du ou des artistes ou des structures à un prix conforme au tarif généralement constaté dans la profession et au paiement des droits et charges afférents).

Engagement 1 : coordonner sa programmation avec celle des autres signataires de la *Charte* en participant aux réunions du réseau organisées par le SMADC,

Engagement 2 : faire apparaître la marque Combrailles Auvergne et les logos du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » et du SMADC dans tous les supports de communication utilisés pour le festival ou la saison culturelle,

Engagement 3 : mutualiser les moyens de communication en fournissant toutes les informations (textes et photos) nécessaires à la réalisation de la newsletter du réseau selon un cadre et un calendrier établi par le prestataire et le SMADC ; en outre, remplir l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Des engagements complémentaires permettant une subvention complémentaire

Pour les festivals

Engagement complémentaire 1 (en cohérence avec le nouvel appel à projet culture Leader) : programmer au moins un spectacle sur les quatre en lien avec les patrimoines des Combrailles (naturel, archéologique, bâti, immatériel...) ou commander une création in situ en arts plastiques ou spectacle vivant et assortir le spectacle ou la création d'actions de médiations* :

4 points

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

*Par exemple : proposer des actions de découverte du patrimoine (visite de l'édifice ou du lieu...par un guide patrimoine ou une personne ressource ou un comédien sur une base documentée) et de médiations en direction du public pendant et en dehors du festival (par exemple pendant : conférence autour d'une œuvre, présentation des instruments...concerts délocalisés en amont du festival ou vers des publics spécifiques notamment jeunes, personnes âgées et handicapées...).

Engagement complémentaire 2 (critère de sélection pour l'appel à candidature culture Leader) : Favoriser un approvisionnement en produits locaux * : 50% minimum du montant des dépenses alimentaires totales (défraiement des artistes, pot de fin de concerts) concerneront des produits locaux (nourriture et boissons). Une communication autour de l'utilisation des produits locaux et sur l'origine des produits est demandée. L'ensemble des dépenses alimentaires seront justifiées par des factures de l'édition précédente :

4 points

* Les aliments définis ici comme locaux sont produits sur le territoire des Combrailles ou dans un rayon de 50 kilomètres autour du lieu de réalisation festival.

Vous pourrez trouver une carte des producteurs des Combrailles réalisant de la vente directe grâce au lien suivant : www.combrailles.com/agriculture-et-foret/carte-des-producteurs-fermiers-des-combrailles

Pour les saisons culturelles

Engagement complémentaire 1 (en cohérence avec le nouvel appel à projet culture Leader avec une condition supplémentaire pour le nombre de spectacles) : programmer au moins trois spectacles sur les sept hors les murs* (c'est-à-dire en dehors des salles dédiées aux spectacles) ; *par exemple, chez habitant ; autour d'un patrimoine naturel, archéologique, bâti ; dans les salles des fêtes des communes éloignées des salles de spectacles mais néanmoins disposant d'équipements techniques minimum, EPHAD, café...

et les assortir d'actions de médiations artistiques concertées, en amont avec le SMADC dans le cadre du dispositif Comb'images (ateliers de pratiques artistiques, rencontres autour des spectacles...) et/ou avec d'autres partenaires publics ou privés.

4 points

Engagement complémentaire 2 (au moins l'une des deux actions) – (en cohérence avec le nouvel appel à projet culture Leader) :

- Contribuer à une réalisation artistique professionnelle incluant une résidence d'une semaine avec des actions de médiations et l'accueillir au sein de son programme,
- Co-programmer des tournées artistiques avec les structures régionales labellisées (par exemple Comédie de Clermont, Opéra Clermont Auvergne, le FRAC, la Jetée...et des dispositifs comme voix et patrimoine ou Impulsions) ou autres structures culturelles incluses dans le nouveau périmètre Leader avec un spectacle ou une exposition assortie d'une semaine d'actions de médiations.

4 points

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

Les modalités d'applications

Enveloppe annuelle du SMADC : 22 000 € avec la répartition suivante :

- En année n : 14 000 € sont réservés au socle de la charte et répartis au prorata du montant des cachets artistiques de chaque signataire ; les factures acquittées des cachets devant être fournis avant novembre de l'année n-1
- 8 000 € sont affectés aux engagements complémentaires au prorata du nombre de points obtenus par chaque signataire.

Bénéficiaires : association loi 1901, collectivité territoriale et Établissement public de Coopération Intercommunale.

Coût minimum des projets : 5 000 € HT minimum

Attribution des subventions :

En février de chaque année, la commission culturelle du SMADC propose des attributions financières entérinées lors du vote du budget par le comité syndical en mars.

La délibération attributive du SMADC précisera pour chaque porteur de projet la part de la subvention affectée aux engagements obligatoires et celle réservée aux engagements complémentaires.

Versement des subventions

Chaque bénéficiaire devra adresser, avant novembre de l'année de l'opération, les pièces justificatives suivantes :

Pour vérifier les engagements obligatoires :

- Un bilan financier certifié sincère et véritable,
- Les factures acquittées des cachets artistiques :
 - au moins 4 cachets précisant la localisation des spectacles, répartis au moins sur 2 jours pour les festivals,
 - au moins 7 cachets précisant la localisation des spectacles, répartis au moins sur 4 mois, pour les saisons culturelles
 - l'ensemble des cachets artistiques pour les festivals et saisons culturelles pour permettre le calcul de la subvention « socle du réseau » pour l'année suivante,
- Les supports de communication avec les logos du SMADC, de la marque Combrailles Auvergne et du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »,
- La participation régulière aux réunions du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles »,
- L'implication pour alimenter la lettre d'information du réseau « Effervescences culturelles en Combrailles » et l'agenda en ligne de l'Office de Tourisme des Combrailles.

Pour vérifier les engagements complémentaires

Pour les festivals :

- au moins 1 cachet (spectacle ou exposition) en lien avec le patrimoine et 1 facture d'un prestataire (guide, conférencier...) relative à l'édifice patrimonial ou à l'œuvre présentée,
- l'ensemble des factures de dépenses alimentaires dont au moins 50% provenant des producteurs locaux dans un rayon de 50 km autour du festival.

AR Prefecture

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE
Reçu le 04/01/2024
Publié le 04/01/2024

Pour les saisons culturelles :

- au moins 3 cachets artistiques précisant la localisation des spectacles hors les murs et la liste des actions de médiations en lien avec ces spectacles en partenariat avec le SMADC,
- des conventions, des factures ou tout autres pièces justificatives relatives à des résidences artistiques ou des tournées artistiques et des actions de médiations mises en place dans ce cadre

Sans présentation de l'ensemble de ces pièces justificatives, la subvention ne sera pas versée voire annulée si elles ne sont pas remises avant le 31 décembre de l'année de l'opération.

En cas de non-respect des engagements socle, aucune subvention ne sera versée.

En cas de respect des engagements socle mais de non-respect des engagements complémentaires annoncés, seule la part de la subvention relative au socle de la charte sera versée. La part de la subvention dédiée aux engagements complémentaires sera annulée.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE : les nouvelles règles du dispositif d'aide aux initiatives culturelles en Combrailles.

DIT : que l'appel à candidatures sera lancé avant la fin de l'année pour un dépôt des candidatures mi-février 2024 et un examen par la commission culturelle puis le bureau syndical début mars 2024.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



**ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 DECEMBRE 2023**

AUX ANCIZES COMPS

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE

Recu le 04/01/2024

063-256301375-20231213-DCS20231203-DE

Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat-sur-Sioule	Michel CHASSAGNOL
Beauregard-Vendon	Jean-Michel GALTIER
Blot-l'Eglise	Denis BARDEL
Bussièrès-près-Pionsat	Fanny BRIAT
Buxières-sous-Montaigut	Philippe WROBEL
Chapdes-Beaufort	Luc CAILLOUX
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Marinette DOS SANTOS
Châteauneuf-les-Bains	Amélie PEREZ
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Condat-en-Combraille	Pascal MOUTON
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Giat	Dominique BARBARIN BADIÈRE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Gouttières	Sébastien RICHARDOT
Herment	Boris SOUCHAL
Le Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Lastic	Francis BOUYOUX
Les Ancizes Comps	Didier MANUBY
Lisseuil	André BROMONT
Marcillat	Bernard LESCURE
Montaigut-en-Combraille	René POUILLE
Montel-de-Gelat	Robert FAREJEUX
Moureuille	Hélène VERNADAT
Pionsat	Bernard PENY
Pouzol	Fabien AUGIER
Prompsat	Hubert CHAPUT
Prondines	André MONNERON
Puy-Saint-Gulmier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Didier HERVE
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Maurice-près-Pionsat	Daniel DIONNET
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Marc TARDIF
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret-Besserve	Jacques LAGUET
Servant	Gilles CHAMPOMIER
Teilhède	Olivier SURE
Teilhêt	Bernard DUVERGER
Tortebesse	Gilles BOULAY
Vergheas	Gilles BERNARD
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Voingt	Josias GARCIA
Youx	Philippe IMBAUD
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Frédéric SABY Janette VIALETTE-GIRAUD

Combrailles Sioule et Morge	Sébastien GUILLOT Gérard VENEULT
Pays de Saint-Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture	
063-256301375-20231213-DCS20231203-DE Reçu le 04/01/2024 Publié le 04/01/2024	
CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS	
Canton de Saint-Georges-de-Mons Canton de Saint-Eloy les Mines Canton de Saint-Ours	Grégory BONNET Jocelyne LELONG Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Biollet (excusé)
Bourg-Lastic (excusés)	Briffons (excusés – POUVOIR)
Bromont-Lamothe	Champs (excusé)
Cisternes-la-Forêt	Combronde
Combrailles (excusé)	Davayat
Durmignat	Jozerand
La Cellette	La Crouzille
Landogne (excusée- POUVOIR)	Lapeyrouse
Le Quartier	Loubeyrat (excusés)
Manzat (excusés)	Menat
Messeix	Miremont (excusé)
Montcel (excusé)	Montfermy
Neuf-Eglise (excusé)	Pontaurmur (excusé)
Pontgibaud (excusée)	Roche-d'Agoux
Saint-Angel	Saint-Avit
Saint-Eloy-les-Mines	Saint-Etienne-des-Champs (excusée)
Saint-Georges-de-Mons (excusée)	Saint-Germain-près-Herment
Saint-Hilaire-les-Monges	Saint-Jacques-d'Ambur (excusée)
Saint-Julien-la-Geneste (excusé)	Saint-Maignier
Saint-Quintin-sur-Sioule	Saint-Sulpice
Sauvagnat	Savennes (excusée)
Tralaigues	Verneugheol (excusé)
Virlet (excusée)	Vitrac (excusé)
Yssac-la-Tourette	

Communautés de communes:

Madame Yannick BONY, excusée
Monsieur Julien PERRIN, excusé

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Président Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (excusé)
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental du Canton de Saint-Eloy les Mines (excusé)
Madame Clémentine RAINEAU, Conseillère Départementale du Canton de St-Georges de Mons
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale, du Canton de St-Ours (excusée)